

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 018

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition du local communal « le Pavillon de la Condamine » conclue avec l'association Société d'Histoire d'Écully

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-071 en date du 22 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;

Considérant que la Commune reconnaît la pertinence des objectifs de l'association ;

Considérant qu'elle souhaite lui apporter une partie des moyens nécessaires à sa réalisation en lui permettant d'utiliser gratuitement le local communal ci-après désigné ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition du local communal « le Pavillon de la Condamine », situé avenue du Docteur Terver à Écully avec l'association Société d'Histoire d'Écully.

La convention est conclue à titre gratuit, précaire et révocable.

L'Association prend à sa charge les frais de téléphonie/Internet (abonnement, consommation).

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois tacitement pour la même durée.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

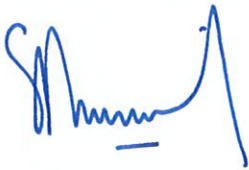
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 07 FEV. 2023
Le Maire,

Certifiée exécutoire le 07 FEV. 2023

Le Maire,



Sébastien MICHEL



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition du local communal le Pavillon de la Condamine conclue avec l'association Société d'Histoire d'Ecully

Date de transmission de l'acte : 07/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230207-2023-018-AU

Date de décision : 07/02/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive